

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Médiathèque de Châtelleraut centre – Autorisation de programme : Rééchelonnement des crédits de paiement

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, qui exerce la compétence en matière de lecture publique dans les équipements communautaires (médiathèques disposant de personnel salarié), déploie des efforts d'investissement importants pour donner corps à un maillage du territoire par des équipements de lecture publique de proximité, comme ce fut le cas pour les médiathèques d'Availles et d'Archigny, ainsi que pour les projets en cours de Thuré, Cenon et Naintré.

Ces efforts doivent s'accompagner d'une évolution et d'une extension de la bibliothèque de Châtelleraut Centre qui la transforme réellement en médiathèque tête de réseau. L'implantation d'une partie de cette médiathèque, à l'étage des Halles Duplex, doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, et du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.

Par délibération n° 20 du 10 avril 2012, le conseil communautaire a décidé de créer une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € intégrant le coût des travaux ainsi que ceux des collections, du mobilier, de l'informatique et divers pour financer l'aménagement de la future médiathèque et d'inscrire les crédits de paiement sur deux exercices budgétaires, soit 2012 et 2013.

Le projet sur la partie des Halles est en cours et l'ouverture au public pourra intervenir à compter du printemps 2013. Le site du Château quant à lui va nécessiter une étude fine de son bâti, notamment pour y intégrer de façon judicieuse à la fois sur le plan fonctionnel, mais aussi sur le plan architectural, le bâtiment d'angle.

Il convient donc de rééchelonner ce projet sur la période 2012-2013, et 2014 pour la partie de l'actuelle bibliothèque et du bâtiment d'angle.

Par ailleurs l'Etat peut, à titre exceptionnel compte tenu de l'aspect structurant de l'équipement Châtelleraut centre, soutenir le projet des Halles à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense, ce qui permet d'escompter une recette supérieure à celle prévue initialement.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n° 12

page 2/2

équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques disposant de personnels salariés,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 10 avril 2012 précitée,

CONSIDERANT l'intérêt de mener une réflexion approfondie sur l'utilisation des espaces du Château et du bâtiment d'angle,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rééchelonner les crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 10 avril 2012 pour un montant de 2 000 000 €, sur les exercices 2012-2013-2014,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de la CAPC selon le calendrier prévu ci-après.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP 100, à la sous fonction 321.20 au service gestionnaire 5130 et aux articles budgétaires concernés.

Autorisation de programme / Crédits de paiement

		TOTAL	2012	2013	2014
Dépenses	Constructions Collections Mobilier Informatique et Divers	2 000 000,00 €	562 200,00 €	916 800,00 €	521 000,00 €
	Total TTC	2 000 000,00 €	562 200,00 €	916 800,00 €	521 000,00 €
Recettes	Etat – DRAC Département de la Vienne	751 000,00 € 250 000,00 €	237 000,00 €	357 000,00 € 250 000,00 €	157 000,00 €
	Total TTC	1 001 000,00 €	237 000,00 €	607 000,00 €	157 000,00 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM